

16 septembre
2026

OBJET :
Procédure DAP

CONTACT :
DEF - admission
04 78 79 57 22
[admission@lyon
.archi.fr](mailto:admission@lyon.archi.fr)

SUR LE WEB :
[https://www.lyon
.archi.fr/admissi
ons](https://www.lyon.archi.fr/admissions)

Formation initiale

DEMANDE D'ADMISSION PREALABLE (DAP)– 2027-2028

Pour l'admission à la formation initiale à l'ENSAL pour l'année universitaire 2027-2028.

PRECISIONS

Afin que le dossier puisse être évalué par la commission d'admission compétente les candidats seront attentifs aux points suivants :

- les informations fournies doivent être claires, exactes et non trompeuses
- les pièces justificatives doivent être fournies sans ambiguïté
- que soit bien argumenté le volet « motivation »
- les documents en langues étrangères sont traduits en français par un traducteur assermenté (signés et tamponnés)
- la date limite de dépôt fixée est stricte
- seul un dossier de candidature complet est examiné par la commission d'admission
- que soient mentionnées, lorsqu'elles existent, les attaches familiales en France ou les possibilités d'hébergement proche

Tout dossier incomplet sera refusé administrativement après notification par mail des pièces et informations manquantes sans réponse donnée par le candidat dans le délai prévu.

CALENDRIER

1er octobre 2026 : Début des candidatures

15 décembre 2026 : Fin des candidatures

15 mars 2027 : Date limite envoi des résultats de certification en français (B2 minimum)

30 avril 2027 : Date limite de décision des commissions pédagogiques

Mai 2027 : Résultats d'admission

31 mai 2027 : Date limite de décision du candidat (le candidat devra faire connaître sa décision sur Taïga à l'école qu'il aura choisie et avertir l'autre école s'il reçoit deux réponses favorables à son admission)

SONT CONCERNES

Tous les candidats non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse, titulaires ou en cours de préparation de diplômes étrangers, avec ou sans expérience professionnelle en architecture **sollicitant une première inscription dans une école nationale supérieure d'architecture française.**

La procédure DAP est exigée pour une pré-inscription au diplôme en études d'architecture (DEEA) conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte (DEA) conférant le grade de master.

Attention : les ressortissants britanniques sont dorénavant soumis à la procédure DAP.

OÙ SE PROCURER UN DOSSIER POUR LES CANDIDATS

/ résidant dans un pays à procédure « Études en France »

Liste des pays rattachés à la procédure « Études en France » :

<https://france-visas.gouv.fr/etudiant>

Vous devez obligatoirement créer un compte sur le site Internet [Etudes en France](#). Les pièces à joindre y compris le portfolio sont dématérialisés.

/ ne résidant pas dans un pays à procédure « Études en France »

Si vous résidez dans un pays qui ne figure pas dans la liste ci-dessus : vous devez remplir un dossier DAP jaune qui est disponible sur le site :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11962.do ou dans les services de coopération et d'action culturelle des ambassades de France.

Vous devez renseigner ce formulaire et le retourner au Service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France du pays où vous résidez.

Votre dossier de candidature sera transmis par les Services Culturels simultanément aux deux écoles nationales supérieures d'architecture que vous aurez indiquées sur le formulaire DAP jaune.

/ résidant en France

vous devez remplir un dossier DAP bleu qui est téléchargeable ci-dessous :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16116.do

Vous devez déposer ce formulaire ainsi que les pièces demandées sur la plateforme TAIGA :

<https://admission.archi.fr>.

Dans la rubrique "sessions nationales"

vous cliquez sur "DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE 2026/27(DAP BLEU) et complétez les différents onglets.

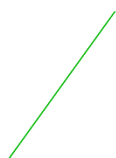
Une fois votre dossier complet, vous le validez dans l'onglet "Validation de la candidature".

Il sera transmis directement aux écoles choisies le 15 décembre 2026. Si vous souhaitez faire des modifications avant le 15 décembre 2026, vous devrez à nouveau valider votre candidature.

Aucune modification ne pourra être faite après la date limite de dépôt des dossiers de candidatures.

LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER DE CANDIDATURES DAP Jaune et Bleu :

- / justificatif état civil (passeport – acte de naissance traduit certifié)
- / dossier cerfa (complété et signé)
- / justificatifs demandés dans le cerfa (dont diplômes et relevés de notes copie originaux + traductions certifiées en français)
- / portfolio maximum 10 pages
- / lettre de motivation maximum 1 page
- / certification en langue anglaise minimum B2 (si candidature en master)
- / certifications en langue française minimum B2 acceptées ou convocation à l'examen :
 - Diplôme d'études en langue française - DELF niveau B2 - validité du diplôme : à vie



- Diplôme approfondi en langue française - DALF niveau C1 ou C2 - validité du diplôme : à vie
- Test de connaissance en langue française - TCF niveau B2 minimum pour la DAP (TCF Tout Public + épreuve d'expression écrite) (avoir obtenu au minimum 420 points et 12/20 expression écrite - validité du test : 2 ans
- TEF de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) et obtenu un score supérieur ou égal à 400/699 aux épreuves écrites de ce test

Le candidat s'engage à fournir les résultats de sa certification en langue française avant le 15 mars 2027. Sans ce document le dossier sera refusé administrativement.

Les documents demandés doivent être correctement nommés et lisibles en format PDF

SONT DISPENSÉS DE LA PROCÉDURE DAP

Les candidats étrangers titulaires ou futurs titulaires du diplôme suivant :

- baccalauréat français préparé ou obtenu dans un lycée français à l'étranger ou dans un pays membre de l'UE/EEE
- ou diplôme français équivalent au baccalauréat français (DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires).

Ils doivent se connecter au site Internet : <https://www.parcoursup.fr/> * pour une admission en 1ère année du 1er cycle.

Certains candidats étrangers *

- titulaires d'un diplôme d'études supérieures ;
- bénéficiaires d'un accord inter-école ou entre gouvernements ;
- boursiers étrangers du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé ;
- apatrides, réfugiés politiques, bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes ;
- étudiants souhaitant partir en échange dans le cadre de la mobilité étudiante.

Ces candidats doivent suivre la procédure « Validation des acquis », sur le site de l'ENSA de Lyon www.lyon.archi.fr > l'Ecole > Admissions > Formation Initiale > Validation des acquis

L'ADMISSION

L'admission des candidats dépend :

- / de la réussite au test de connaissance du français (TCF) pour la DAP : obtenir au minimum 420 points aux épreuves de compréhension orale et écrite de maîtrise de la langue et 12/20 à l'expression écrite.
- / d'un bon niveau de diplôme permettant d'accéder aux études supérieures dans leur pays d'origine, et notamment aux études d'architecture,
- / d'un bon niveau dans les disciplines utiles aux études d'architecture afin de suivre avec succès la formation,
- / de l'obtention d'un visa long séjour à entrées multiples (des voyages peuvent être prévus pendant le cursus) et de ressources suffisantes pour vivre en France (les études sont longues et il est très difficile d'assurer en même temps une activité salariée),
- / des possibilités d'accueil de l'école (capacité des locaux - nombre d'enseignants pour assurer l'encadrement de toutes les activités : cours, TD, soutien...).

Les décisions d'admission relèvent exclusivement de chaque école nationale supérieure d'architecture. Cette décision n'est valable que pour l'ENSA ayant admis le candidat et pour l'année académique mentionnée sur le dossier. La commission d'admission peut décider de faire une proposition d'admission dans une année différente de l'année renseignée dans le dossier de candidature.

LE TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS POUR LA DAP (TCF/DAP)

Les candidats s'inscrivant au TCF sont invités à évaluer leur niveau de connaissance en français en s'entraînant sur le site de France Éducation International, en vue de satisfaire aux épreuves spécifiques à la DAP.

Les candidats ont la possibilité de passer, cette année, le TCF tout public (valable seulement avec l'épreuve d'expression écrite).

Pour plus de renseignements et réponses à toutes vos questions, nous vous conseillons de vous connecter sur le site [Trouver un organisme pour passer le test de connaissance du français \(TCF\) | Service Public](#)

L'ENSAL n'organise pas de passation du TCF.

**/ Sont dispensés du test de connaissance
du français (TCF/DAP)**

Les candidats étrangers pouvant justifier d'un diplôme, mentionné ci-dessous (fournir une copie légalisée) :

- DELF / B2 ou DALF / C1 et C2
- TCF / DAP (avoir obtenu au minimum 420 points et 12/20 expression écrite, valable 2 ans)
- TEF (organisé par la chambre de commerce et d'industrie de Paris – 14/20 expression écrite, valable 2 ans)

et

- les candidats étrangers issus de sections bilingues françaises / cursus complet conformément à la liste établie conjointement par les ministères de l'Education Nationale et des Affaires Etrangères

- les ressortissants d'un pays officiellement francophone :

Bénin / Burkina-Faso / Congo / Côte d'Ivoire / Gabon / Guinée-Conakry / Mali / Niger / République Démocratique du Congo / Sénégal / Togo

- les ressortissants ou résidents d'un pays multilingue où le français est une langue officielle doivent avoir effectué leurs études secondaires, en majeure partie, en français :

Belgique / Burundi / Cameroun / Canada / Centrafrique / Comores / Djibouti / Guinée Equatoriale / Haïti / Luxembourg / Madagascar / Rwanda / Seychelles / Suisse / Tchad / Vanuatu